

## Conseil d'administration Séance du 3 mars 2020

Délibération 2020-06

### Organisation territoriale de l'établissement

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la décision N° 2020 – DG – 02 du 02 janvier 2020 portant organisation de l'Office français de la biodiversité à titre transitoire ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

## ARTICLE 1 :

L'OFB s'appuie sur une organisation multipolaire et territoriale ; selon trois niveaux, départemental, régional et national (cf. le macro-organigramme annexé).

Il est compétent sur l'ensemble du territoire national, en mer jusque sur le plateau continental, et en outre-mer.

L'accomplissement des cinq missions dévolues par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 à l'OFB nécessite une articulation forte entre les différents niveaux géographiques de l'établissement, afin de mettre en œuvre de façon cohérente et cordonnée les actions visant à traiter les facteurs d'érosion de la biodiversité.

**Au niveau départemental**, l'office compte 90 services départementaux et 2 services inter départementaux.

**Au niveau régional**, l'office est implanté dans chaque région, à l'exception d'une direction interrégionale Provence-Alpes- Côte d'Azur et Corse. Il comprend également 3 délégations de façade maritime et 6 parcs naturels marins.

**Au niveau national**, les services sont répartis au sein de cinq implantations géographiques : Auffargis (78), Brest (29), Paris (75), Pérols (34) et Vincennes (94).

Son siège est implanté au 12, cours Lumière 94 300 Vincennes.

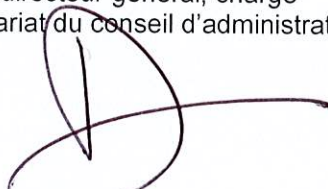
**Dans les outre-mer**, il existe 4 services départementaux ultra-marins, 1 brigade nature de l'Océan indien et 1 service territorial à Saint-Pierre et Miquelon, 5 délégations territoriales ultra-marines, 3 parcs naturels marins, et un sanctuaire pour les mammifères marins.

En outre, l'office s'appuie sur trois sites de formation : les **deux centres de formation**, du Paraclet (80) et du Bouchet (45) et l'implantation de Pérols.

## ARTICLE 2 :

L'organisation générale de l'Office français de la biodiversité au niveau national est adoptée comme telle, sous réserve de modifications qui feront le cas échéant l'objet d'une consultation du comité technique.

Le directeur général, chargé  
du secrétariat du conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le président  
du conseil d'administration,

